

ARRETE N° ST-170-2025

OBJET : Réparation conduite telecom
1560 route d'Albertville – RD 1508

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 8 décembre 2025,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 8 décembre 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise MBOME BTP mandatée par Orange pour effectuer des travaux de réparation d'une conduite fibre optique telecom, à hauteur du 1560 Route d'Albertville – RD 1508,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée durant la **NUIT sauf les Jours dits « Hors Chantiers »**, dans la période du 11 décembre 2025 au 29 décembre 2025 **entre 21h00 et 6h00** Route d'Albertville – RD 1508, à hauteur du 1560 route d'Albertville RD1508, pour effectuer des travaux de réparation de conduite de fibre optique telecom.

ARTICLE 2 – La circulation sera alternée par feux tricolores.

La continuité de passage des transports exceptionnels sera maintenue.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus sera maintenu sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.

Le personnel travaillant sur le chantier devra porter des gilet Haute Visibilité obligatoirement.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et des cônes de chantier seront placés aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise MBOME BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
 - Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise MBOME BTP,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 8 décembre 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire : 09/12/2025
Publié le : 09/12/2025
Mis en ligne le : 09/12/2025
Notifié le : 09/12/2025

